

## DISTANCES DE SECURITE A RESPECTER

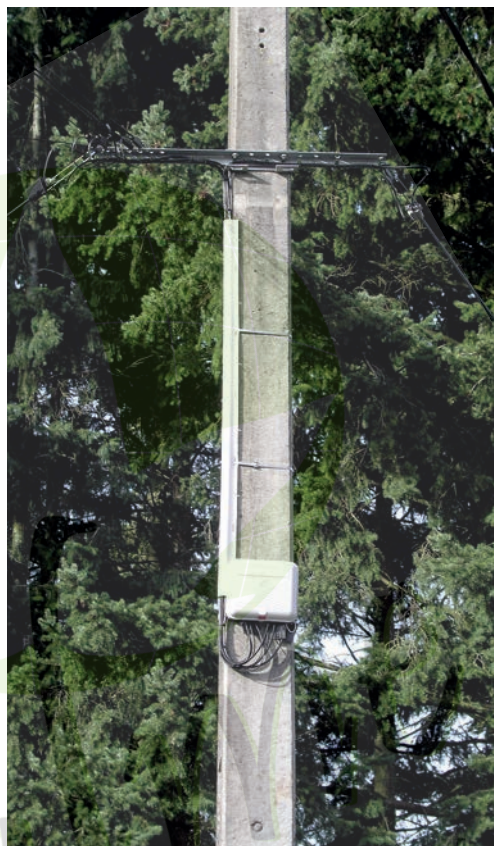
Les contacts ou les frottements des branches sur des fils électriques engendrent des risques éventuels d'usure et de détérioration de l'isolement des conducteurs. Ces dommages ont des conséquences lourdes pour le réseau et le personnel s'approchant des lignes.

Les frottements réguliers des branches sur les câbles électriques, dus au vent, à la neige, au poids des feuilles et des fruits, créent des microcoupures sur ces câbles. Ces microcoupures dégradent la qualité de fourniture et peuvent être à l'origine d'électrisation. Ces frottements peuvent également être à l'origine de courts-circuits et d'incendie. Les distances entre les branches et les fils doivent tenir compte du mouvement des fils, du mouvement des arbres et de la croissance de ces derniers.

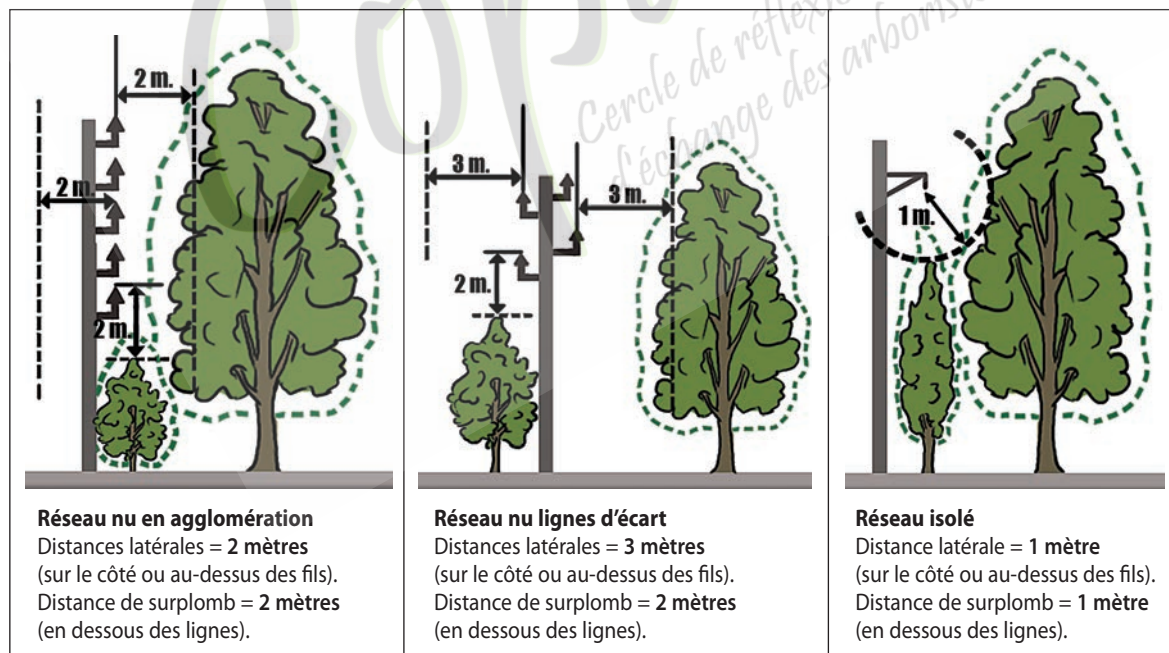
L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit la zone interdite à la végétation autour des conducteurs avec **aucun surplomb** de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne.

Réseaux	Conducteur nu	Conducteur isolé
BT	1 m	0 m (pas de frottement)
HTA	2 m	0 m (pas de frottement)

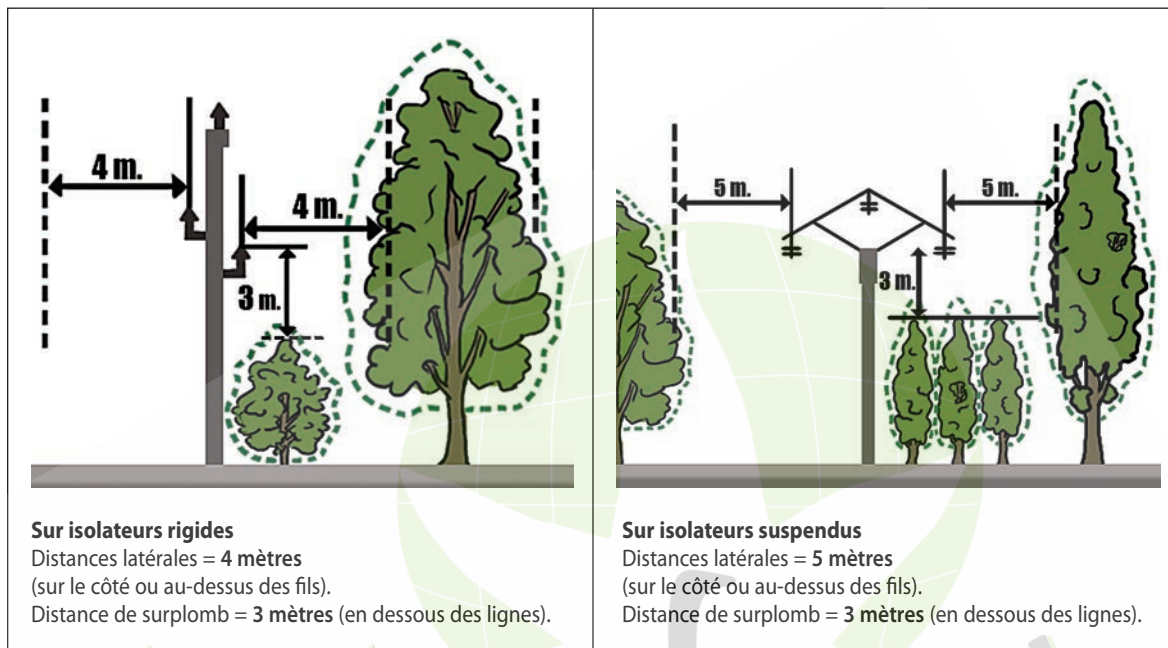
En tout état de cause les CCTP établis par ERDF-RTE préciseront les spécificités liées aux réseaux concernés.






### Zone de protection définie par la norme NF C.11-201 pour les réseaux de basse tension (BT)



**Zone de protection définie par la norme NF C.11-201  
pour les réseaux de haute tension inférieure à 50 000 volts (HTA)**



**Trois exemples de cohabitation arbres/réseaux électriques aériens**

Ligne basse tension (BT)	Ligne haute tension (HTA)	Ligne haute tension (HTB)
 <p>Les branches de ce saule blanc (<i>Salix alba</i>) sont situées dans le rayon inférieur à 1 mètre qu'exige la législation pour une ligne (BT) sur réseau isolé. Un élagage raisonné est impératif.</p>	 <p>Le noyer royal (<i>Juglans regia</i>) est situé à des distances supérieures de la ligne (HTA) sur isolateurs rigides. Aucun travail d'élagage n'est nécessaire.</p>	 <p>Le platane commun (<i>Platanus X acerifolia</i>) se trouve aujourd'hui dans une zone non acceptable par la législation en vigueur. Son abattage a été demandé par le prestataire de transport électrique.</p>